

Toulouse, le 12 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220912 – n°372

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°080P2020 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration des Luquets à 330 EqH, Commune de Buzet sur Tarn, notifié le 26 novembre 2020, au groupement d'entreprises OTV-MSE / CAUSSE BRUNET / EIFFAGE ENERGIE ;

Considérant l'agrément en date du 28 février 2022 de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise SEIHE pour l'entreprise OTV, concernant la fourniture et pose du lot serrurerie et la fourniture du lot tuyauterie, pour un montant maximum de 28 175,55 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise SEIHE pour l'entreprise OTV, concernant la fourniture et pose du lot serrurerie et la fourniture du lot tuyauterie, pour un nouveau montant maximum de 48 004,95 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise SEIHE pour l'entreprise OTV, concernant la fourniture et pose du lot serrurerie et la fourniture du lot tuyauterie, pour un nouveau montant maximum de 48 004,95 € HT.

Rémi RAMOND

Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

